

En 2015, le déficit public atteint 3,5 % du PIB, le taux de prélèvements obligatoires diminue de 0,3 point à 44,5 % du PIB

Erratum : ce document remplace et annule celui publié le 25 mars 2016 à 7h30, les chiffres des lignes « impôts courants sur le revenu et le patrimoine » et « impôts sur les produits et la production » ayant été intervertis dans le tableau sur les dépenses et recettes des administrations publiques en page 2.

Avertissement : chaque année, l'Insee publie fin mars une première évaluation des comptes nationaux des administrations publiques sur l'année écoulée, correspondant à celle réalisée notifier la dette et le déficit publics à la Commission européenne. La publication de 2016 présente des légers changements méthodologiques concernant la dette :

- Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) sort du champ des administrations publiques à la suite d'une modification de ses statuts en 2015. Sa dette s'élève à 2,1 milliards d'euros fin 2015. La sortie du FGDR diminue donc la dette de Maastricht et la dette nette fin 2015, mais pas fin 2014 puisqu'il demeure classé en administration publique sur les années antérieures.

- La Compagnie des transports strasbourgeois est reclassée dans le champ des administrations publiques à compter de cette publication. Sa dette s'élève à 0,3 milliard d'euros fin 2015. Le reclassement est effectué sur toutes les années de la série.

Plus de détails concernant les révisions de la dette publique sont exposés dans la « Note méthodologique simplifiée » accompagnant la publication de la dette du quatrième trimestre 2015 (Informations Rapides n° 82).

Ratios de finances publiques

(en % du PIB)	2012	2013	2014	2015
Déficit public	-4,8	-4,0	-4,0	-3,5
Dette publique (brute)	89,6	92,4	95,3	95,7
Dette publique nette*	80,6	83,6	86,5	86,9
Recettes publiques	52,0	52,9	53,4	53,2
Dépenses publiques	56,8	57,0	57,3	56,8
Prélèvement obligatoires	43,8	44,8	44,8	44,5
(en évolution %)				
Dépenses publiques	3,0	1,6	1,8	1,4
Dépenses publiques hors charge d'intérêt	2,9	2,1	1,9	1,6
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	3,1	1,7	1,0	0,9

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2016.

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs de l'économie.

Le déficit public pour 2015 s'établit à 77,4 milliards d'euros, soit 3,5 % du PIB, contre 4,0 % du PIB en 2014. Le déficit des années 2013 et 2014 a été marginalement révisé : en 2013 il s'est amélioré de 0,1 point de PIB et s'est dégradé de 0,1 point de PIB en 2014. En part de PIB, les recettes passent de 53,4 % en 2014 à 53,2 % en 2015. La baisse des dépenses en part de PIB est plus marquée (-0,5 point, de 57,3 % à 56,8 % du PIB). Le taux de prélèvements obligatoires diminue de 0,3 point. Il s'établit à 44,5 % du PIB.

Les dépenses augmentent de 1,4 % en 2015 contre +1,8 % en 2014

Les dépenses s'élèvent de 1,4 % en 2015 contre +1,8 % en 2014. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,2 %, comme en 2014, alors que la formation brute de capital fixe baisse de 5,1 %, soit légèrement moins qu'en 2014 (-5,8 %).

Les consommations intermédiaires s'accroissent à nouveau (+1,5 % en 2015 après une baisse de 1,1 % en 2014). Les consommations intermédiaires de l'État sont particulièrement dynamiques (+6,6% après une baisse de 4,6% en 2014) du fait notamment des achats du ministère de la Défense. A l'inverse, les consommations intermédiaires des administrations publiques locales diminuent de 1,0 % après une quasi-stabilité en 2014.

Les rémunérations ralentissent en 2015 : +1,0 % après +2,0 % en 2014. La décélération est particulièrement marquée dans les administrations publiques locales (+2,1 % après +3,7 %) sous l'effet du contrecoup des revalorisations salariales pour les fonctionnaires de catégorie C et de hausses de taux de cotisations employeurs intervenues en 2014. Les rémunérations des administrations de sécurité sociale décèlent également nettement (+1,2 % après +2,7 % en 2014), notamment dans les hôpitaux (+1,5 % après +3,1 % en 2014). Pour l'État, les rémunérations versées ralentissent légèrement (+0,4 % après +0,6 %) : en effet, la masse salariale brute augmente légèrement moins qu'en 2014 (+0,3 % après +0,4 %) et les cotisations employeurs – il s'agit principalement de cotisations imputées, correspondant aux pensions versées aux fonctionnaires d'État – ralentissent (+0,4 % après +1,1 %).

La charge d'intérêt diminue fortement sous l'effet de la nouvelle baisse des taux d'intérêt : les intérêts versés diminuent nettement plus qu'en 2014 (-4,5 % après -1,4 % en 2014).

Les prestations sociales ralentissent : +1,8 %, après +2,2 % en 2014. Les prestations en nature décèlent (+2,1 % après +2,7 % en 2014) grâce à une moindre progression des dépenses d'assurance maladie. Les prestations en espèce ralentissent également (+1,7 % après +2,1 %) sous l'effet de la baisse des prestations familiales. *A contrario*, les prestations chômage versées par l'Unedic accélèrent (+3,2 % après +1,3 %) en 2014.

Dépenses et recettes des administrations publiques

En milliards d'euros

	2013	2014	2015	évolution 13/14 (%)	évolution 14/15 (%)
Dépenses de fonctionnement*	389,6	394,4	399,0	1,2	1,2
<i>dont consommations. intermédiaires*</i>	106,3	105,2	106,7	-1,1	1,5
<i>dont rémunérations</i>	273,1	278,6	281,5	2,0	1,0
Intérêts*	51,6	50,9	48,6	-1,4	-4,5
Prestations sociales	545,1	557,3	567,4	2,2	1,8
Autres transferts et subventions	131,1	141,9	150,5	8,2	6,0
Acquisition nette d'actifs non financiers	87,8	82,2	77,9	-6,4	-5,2
<i>dont formation brute de capital fixe</i>	84,3	79,4	75,3	-5,8	-5,1
Total des dépenses	1 205,3	1 226,6	1 243,4	1,8	1,4
Ventes et autres recettes	84,9	86,5	88,3	1,9	2,1
Revenus de la propriété	14,2	14,9	15,3	5,2	2,6
Impôts	601,5	611,4	629,2	1,6	2,9
<i>dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine</i>	269,4	270,8	274,6	0,5	1,4
<i>dont impôts sur les produits et la production</i>	328,8	336,8	347,7	2,4	3,2
Cotisations sociales effectives	356,9	366,3	370,1	2,6	1,0
Autres recettes**	62,4	62,7	63,1	0,4	0,7
Total des recettes	1 119,9	1 141,8	1 166,0	2,0	2,1
Besoin de financement	-85,4	-84,8	-77,4		

* Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sur les intérêts versés.

** Y compris cotisations sociales imputées.

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2016.

Les autres transferts et subventions augmentent de +6,0 % après déjà une forte hausse (+8,2 %) en 2014, soit +8,6 milliards d'euros. En particulier, les subventions sur rémunérations dues au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'élèvent à 16,5 milliards d'euros, soit +6,3 milliards d'euros par rapport à 2014. Cette hausse s'explique par l'augmentation du taux de crédit d'impôt de 4 % à 6 % de la masse salariale. Inversement, les transferts reçus sont réduits de 0,7 milliard d'euros par l'absence de versement de Coface à l'État en 2015 à la suite de la rupture de contrats avec la Russie portant sur l'achat de navires (Coface ayant indemnisé DCNS à la suite de la rupture de ces contrats).

Enfin, les acquisitions nettes d'actifs non financiers – actifs fixes, stocks et terrains – se contractent de 5,2 % en 2015, soit -4,3 milliards d'euros, après une baisse de 6,4 % en 2014. La diminution vient principalement du recul de

l'investissement des administrations publiques locales (-4,6 milliards d'euros) en raison notamment du cycle électoral communal. L'investissement des administrations de sécurité sociale se replie également (-0,9 milliard d'euros dont -0,7 milliard d'euros pour les hôpitaux). Ces baisses sont en partie compensées par une hausse de l'investissement de l'État pour 1,4 milliard d'euros liée notamment à la livraison du nouveau siège du ministère de la Défense.

Au total les dépenses hors charge d'intérêt augmentent de 1,6 % (après +1,9 % en 2014), nettement plus vite que l'inflation, nulle en 2015. La dépense hors crédit d'impôt ¹s'accroît quant à elle de 0,9 % après +1,0 % en 2014.

Les recettes augmentent de +2,1 % contre + 2,0 % en 2014.

Les impôts sur le revenu et le patrimoine accélèrent : +1,4 % après +0,5 % en 2014, en lien avec le dynamisme de la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (+3,5 milliards d'euros). L'impôt sur le revenu des personnes physiques augmente de 0,3 milliard d'euros (après +1,1 milliard d'euros en 2014). L'impôt sur les sociétés (avant imputation des crédits d'impôts) augmente de 4,8 milliards d'euros après une forte hausse en 2014. A l'inverse, la taxe sur les risques systémiques des banques perd 0,4 milliard d'euros, évolution qui s'explique par la suppression progressive de cette taxe décidée en loi de finances rectificative 2014.

Les impôts sur les produits et la production accélèrent à +3,2 % après +2,4 % en 2014. La TVA augmente de 3,2 milliards d'euros après +3,7 milliards d'euros en 2014. Plusieurs autres taxes contribuent également au dynamisme des recettes : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour +1,5 milliard d'euros, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) pour +1,3 milliard d'euros et la taxe foncière sur les propriétés bâties pour +1,0 milliard d'euros.

Les recettes de cotisations sociales ralentissent (+1,0 % après +2,6 %). Les cotisations des ménages décélèrent (+2,0 % après +3,2 %) sous l'effet d'une moindre hausse du taux de cotisation vieillesse en 2015 qu'en 2014. De plus, la réduction du taux de cotisation famille pour les travailleurs indépendants entraîne une diminution des cotisations des non salariés (-1,0 % après +2,7 %). Les cotisations employeurs ralentissent également (+0,6 % après +2,4 %), en lien avec la baisse du taux de cotisation famille pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic.

Les revenus de la propriété augmentent de +2,6 % après une forte hausse de 5,2 % en 2014. Les dividendes reçus par l'État sont stables après une hausse de 0,8 milliard d'euros en 2014.

Capacité ou besoin de financement par sous-secteur

	2012	2013	2014	2015	2015-2014
État	-81,6	-69,6	-75,3	-71,3	4,0
Organismes divers d'administration centrale (Odac)	-2,6	1,4	2,9	-1,1	-4,0
Adm. publiques locales (Apul)	-3,5	-8,3	-4,6	0,7	5,3
Adm. de sécurité sociale (Asso)	-12,7	-8,8	-7,9	-5,7	2,2
TOTAL des administrations publiques	-100,4	-85,4	-84,8	-77,4	7,4

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2016.

La réduction du besoin de financement des administrations publiques en 2015 est essentiellement due aux administrations publiques locales qui enregistrent un excédent de 0,7 milliard d'euros (après un déficit de 4,6 milliard d'euros). Le déficit des administrations de sécurité sociale se réduit également de 2,2 milliards d'euros. Les pertes de

¹ Pour plus d'informations sur le traitement des crédits d'impôts en comptabilité nationale voir le dossier « Les comptes nationaux passent en base 2010 », p.51-53 :

http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2010/methodologie/methodo-b2010.htm

recettes liées aux baisses des taux de cotisations (employeurs et non salariés) sont compensées par la fin de la prise en charge par la Cnaf d'une partie des dépenses d'aides au logement. Le besoin de financement de l'État s'améliore de 4,0 milliards d'euros, notamment par contrecoup des importants transferts en capital versés en 2014 au titre des investissements d'avenir. Les organismes divers d'administration centrale (Odac) qui avaient bénéficié dans une large mesure de ces transferts en 2014 voient leur solde se dégrader symétriquement (-4,0 milliards d'euros).

Les recettes de l'État s'accroissent de 3,1 milliards d'euros contre +2,5 milliards d'euros l'an passé alors que les dépenses diminuent de 0,8 milliard d'euros (contre une hausse de 8,2 milliards d'euros en 2014). Les recettes sont tirées à la hausse par la TVA et la TICPE et à la baisse par la suppression du transfert de la Cnaf au profit du Fnal, le Fonds national d'aide au logement (-4,8 milliards d'euros) : en effet, en 2015, la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité transfère à l'État une fraction d'aide personnalisée au logement auparavant financée par la Cnaf. L'augmentation de 6,3 milliards d'euros des sommes dues au titre du CICE comptabilisées en subventions² et la progression de 1,4 milliard d'euros de l'investissement jouent sur les dépenses de l'État. A l'inverse, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux administrations publiques locales (-3,5 milliards d'euros) joue à la baisse de même que le contrecoup du deuxième programme investissement d'avenir (PIA2, qui avait généré d'importants transferts vers les Odac en 2014), à hauteur de -7,5 milliards d'euros.

Le besoin de financement des organismes divers d'administration centrale s'accroît de 4,0 milliards d'euros, sous l'effet du contrecoup du PIA2 (-7,5 milliards d'euros) en partie compensé par une hausse des impôts perçus de 2,1 milliards d'euros (dont 1,3 milliard d'euros de CSPE). Les dépenses des Odac augmentent de 1,4 milliard d'euros dont 0,8 milliard d'euros de dépenses d'emplois d'avenir et 0,4 milliard d'euros de dépenses du fond de garantie des victimes des actes de terrorisme à la suite des attentats en 2015.

L'amélioration du solde des administrations publiques locales en 2015 (+5,3 milliards d'euros) est principalement due à la baisse de la formation brute de capital fixe (-4,6 milliards d'euros par rapport à 2014, soit -10%) liée à un cycle électoral des communes particulièrement accusé. Les dépenses de fonctionnement ralentissent également : les consommations intermédiaires diminuent de 1,0% après une quasi stabilité en 2014. Du côté des recettes, la hausse des impôts de 4,7 milliards d'euros (dont les DMTO pour +1,5 milliard d'euros, la taxe foncière sur les propriétés bâties pour +1,0 milliard d'euros, la taxe d'habitation pour +0,8 milliard d'euros et la TICPE pour +0,6 milliard d'euros) compense la baisse de 3,5 milliard d'euros de la DGF.

Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale se réduit de 2,2 milliards d'euros. Les recettes des administrations de sécurité sociale ralentissent en 2015 (+1,1 % après +2,5 %) en lien avec la moindre progression des cotisations sociales. Celle-ci s'explique principalement par la baisse des taux de cotisation famille mise en œuvre dans le cadre du Pacte de responsabilité (pour les employeurs et les travailleurs indépendants).

Du côté des dépenses, les prestations progressent de +1,9 % après +2,2 % en 2014. Les prestations en nature ralentissent (+2,0 % après +2,9 %) plus fortement que les prestations en espèces (+1,8 % après +2,0 %). Les dépenses d'assurance maladie ralentissent, les allocations familiales diminuent et inversement les dépenses d'indemnisation chômage de l'Unédic accélèrent (+3,2 % après +1,3 % en 2014). Enfin, le transfert de la Cnaf au profit du Fnal de 4,8 milliards d'euros est supprimé en 2015, réduisant d'autant les dépenses des administrations de sécurité sociale.

² Pour plus d'informations sur le traitement des crédits d'impôts en comptabilité nationale voir le dossier « Les comptes nationaux passent en base 2010 », p.51-53 : http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2010/methodologie/methodo-b2010.htm

Du solde d'exécution budgétaire au déficit de l'État en comptabilité nationale

En milliards d'euros

	2012	2013	2014	2015
Solde d'exécution des lois de finances	-87,1	-74,9	-85,5	-70,5
Opérations budgétaires traitées en opérations financières	6,9	8,3	9,1	0,5
Corrections de droits constatés	-2,5	-2,4	-1,9	-6,2
Opérations non-budgétaires affectant le besoin de financement	1,1	-0,7	3,0	4,9
Déficit de l'État en comptabilité nationale	-81,6	-69,6	-75,3	-71,3

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2016.

En 2015, le solde d'exécution du budget de l'État s'établit à -70,5 milliards d'euros contre un déficit en comptabilité nationale de 71,3 milliards d'euros, soit une différence de +0,8 milliard d'euros. Le traitement des crédits d'impôts accroît le besoin de financement en comptabilité nationale par rapport au solde d'exécution des lois de finances, à hauteur de 5,7 milliards d'euros avec la montée en charge du CICE (inclus dans la ligne « Corrections en droits constatés »). En revanche, la charge d'intérêts enregistrée en 2015 en comptabilité nationale est plus faible qu'en comptabilité budgétaire, à hauteur de 5,0 milliards d'euros (« ligne Opérations non budgétaires affectant le besoin de financement »). Les différences de comptabilisation portent sur les intérêts courus non échus, les obligations assimilables du Trésor (OAT) indexées sur l'inflation et l'étalement des primes et décotes.

La comptabilisation des dépenses militaires dans les comptes nationaux

→ À la suite de la décision d'Eurostat du 9 mars 2006, les dépenses militaires de l'État sont comptabilisées depuis 2005 au moment de la livraison des matériels. Avant 2005, elles étaient enregistrées au moment des paiements. Afin de ne pas compter deux fois les dépenses, le montant aujourd'hui enregistré au moment de la livraison d'un matériel est défalqué des versements effectués à ce titre avant le 1^{er} janvier 2005. Dans le même temps, les dépenses budgétaires effectuées au titre de livraisons futures ne sont pas prises en compte. Il en résulte mécaniquement, dans les premières années d'application des nouvelles modalités de comptabilisation, une correction à la baisse du déficit. La correction des dépenses militaires à ce titre conduisait à réduire le déficit public de 0,1 point de PIB par an sur toute la période 2005-2009, ainsi qu'en 2011. En 2010, cette correction s'inversait du fait de livraisons de matériels militaires plus importantes que les paiements : elle dégradait le déficit de 0,1 point de PIB. En 2012 et en 2013, l'effet de la correction est plus faible que les années précédentes : elle améliore le déficit de respectivement 0,03 et 0,01 point de PIB. En 2014 et 2015, il est plus proche de celui des années 2005-2009 et 2011, en améliorant le solde public de 0,08 point de PIB.

La dette au sens de Maastricht augmente de 0,4 point de PIB

Fin 2015, la dette publique au sens de Maastricht (c'est-à-dire la dette brute consolidée en valeur nominale du secteur des administrations publiques) s'élève à 2096,9 milliards d'euros. Elle s'accroît de +56,6 milliards d'euros après +85,9 milliards d'euros en 2014. Elle atteint 95,7 % du PIB fin 2015, après 95,3 % fin 2014. La hausse de la dette publique nette est du même ordre : la dette nette s'établit à 86,9 % du PIB, après 86,5 % en 2014.

La contribution de l'État à la dette publique progresse de 49,8 milliards d'euros, une variation plus faible que son besoin de financement (-71,3 milliards d'euros) en raison d'un montant élevé de primes à l'émission en 2015. L'État a en effet émis des obligations à des taux supérieurs au taux de marché, de sorte que les obligations ont été acquises pour des montants supérieurs à leur valeur de remboursement, laquelle est utilisée pour évaluer la dette au sens de Maastricht.

La dette des organismes divers d'administration centrale diminue de 3,8 milliards d'euros en 2015. Une bonne moitié de cette baisse (2,1 milliards d'euros) est imputable à la sortie du Fonds de garantie des dépôts et de résolution du périmètre des administrations publiques en 2015. Par ailleurs, la Caisse nationale des autoroutes (CNA) se désendette à hauteur de 1,7 milliard d'euros et 0,8 milliard d'euros sont remboursés à EDF au titre de la compensation du service public de l'électricité. Enfin, les dettes de la Bpifrance et du Commissariat à l'énergie atomique augmentent respectivement de +0,5 milliard d'euros et de +0,4 milliard d'euros.

La contribution des administrations publiques locales à la dette atteint 196,5 milliards d'euros fin 2015 contre 189,5 milliards d'euros fin 2014, soit une hausse de 7,0 milliards d'euros malgré une capacité de financement de 0,7 milliard d'euros. La différence s'explique en grande partie par un accroissement des dépôts au Trésor des collectivités locales pour 5,1 milliards d'euros. De plus, elles utilisent une partie de l'argent emprunté pour payer

0,9 milliard d'euros d'indemnités dans le cadre de la renégociation des emprunts structurés, dits « emprunts toxiques ». Ces indemnités sont enregistrées en produits dérivés (opérations financières n'affectant pas le besoin de financement).

Enfin, la contribution des administrations de sécurité sociale à la dette publique augmente de 3,6 milliards d'euros pour s'établir à 220,3 milliards d'euros fin 2015. Le besoin de financement (-5,7 milliards d'euros), plus important que la variation de la dette, est en partie financé par l'achat de titres de l'Acoss³ par l'État pour 0,4 milliard d'euros mais également par des ventes d'actifs. Une partie du besoin de financement correspond en outre à des décalages comptables sur des opérations non financières.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht en fin d'année et sa répartition par sous-secteur

En milliards d'euros

	2012	2013	2014	2015
Ensemble	1 869,5	1 954,4	2 040,3	2 096,9
dont :				
État	1 457,3	1 536,1	1 611,4	1 661,2
Organismes divers d'administration centrale	24,1	22,7	22,7	18,9
Administrations publiques locales	177,0	183,8	189,5	196,5
Administrations de Sécurité sociale	211,0	211,7	216,7	220,3

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2016.

La dette des administrations publiques est principalement constituée de titres à long terme (OAT, bons du Trésor à intérêts annuels) émis par l'État. D'autres administrations publiques comme la Cades, l'Unedic ou l'Acoss émettent également des titres négociables. Au cours de l'année 2015, l'encours de titres à long terme a progressé de 75,1 milliards d'euros pour constituer 75,5 % de la dette de Maastricht, après 73,9 % fin 2014. La part des crédits à long terme (13,5 %) diminue légèrement et celle des titres à court terme décroît en 2015 (8,5 % après 9,6 %).

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht en fin d'année et sa répartition par instrument

En milliards d'euros

	2012	2013	2014	2015
Ensemble	1 869,5	1 954,4	2 040,3	2 096,9
dont				
Dépôts	42,0	40,9	40,1	39,3
Titres autres qu'actions et participations	1 558,4	1 630,0	1 705,0	1 760,7
Titres à court terme	192,7	199,8	196,6	177,2
Titres à long terme	1 365,7	1 430,3	1 508,4	1 583,5
Crédits	269,1	283,4	295,1	296,9
Crédits à court terme	9,3	8,2	11,8	14,6
Crédits à long terme	259,8	275,2	283,4	282,3

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2016.

Définition de la dette au sens de Maastricht et éléments de comparaison

La dette au sens du traité de Maastricht est évaluée en **valeur nominale**, définie comme la valeur de remboursement. Ainsi, ni les intérêts courus non échus ni les fluctuations du cours des titres ne sont compris dans l'évaluation des instruments. En revanche, la réévaluation de la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation (OATi et CADESi) est prise en compte chaque trimestre.

La dette au sens de Maastricht est **consolidée** : sont donc exclus de la dette les éléments de passif d'une administration détenus par une autre administration (dépôts mais aussi des titres négociables).

La dette au sens de Maastricht **ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers**. En sont exclus les produits financiers dérivés ainsi que les « autres comptes à payer ».

L'ensemble de ces éléments explique la différence entre la dette au sens de Maastricht et le total des passifs publié par la Banque de France dans le cadre des comptes nationaux.

Éléments complémentaires sur la situation financière des administrations publiques

Fin 2015, la dette nette des administrations publiques s'élève à 1 904,1 milliards d'euros (soit 86,9 % du PIB), en progression de 53,5 milliards d'euros par rapport à 2014, une hausse légèrement inférieure à celle de la dette publique

³ L'endettement d'un organisme public auprès d'un autre organisme public n'est pas comptabilisé dans sa contribution à la dette maastrichtienne : c'est donc ici le cas des titres émis Acoss achetés par l'État.

au sens de Maastricht (+56,6 milliards d'euros). Les mouvements d'actifs sont relativement faibles en 2015. Les trésoreries de l'État, des Odac et des Asso augmentent respectivement de 4,8 milliards d'euros, 1,3 milliard d'euros et 3,7 milliards d'euros. Les administrations de sécurité sociale diminuent en revanche leur détention de titres à court terme de 2,5 milliards d'euros et à long terme de 1,4 milliard d'euros. Les encours de prêts à long terme de l'État diminuent de 2,1 milliards d'euros (dont 2,4 milliards d'euros de remboursement par la Grèce de prêts accordés dans le cadre du Fonds européen de stabilité financière (FESF)). De même, la Caisse nationale des autoroutes se fait rembourser 1,7 milliard d'euros de prêts.

Dettes au sens de Maastricht et dette nette

En milliards d'euros

	Dettes publiques		Dettes nettes	
	2014	2015	2014	2015
Ensemble	2040,3	2096,9	1850,6	1904,1
dont				
État	1611,4	1661,2	1510,3	1556,7
Organismes divers d'administration centrale	22,7	18,9	6,3	2,9
Adm. Publiques locales	189,5	196,5	177,3	184,0
Adm. de sécurité sociale	216,7	220,3	156,7	160,5

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2016.

En 2015, la valeur des actions cotées et des titres d'organismes de placement collectif (OPC) détenus par les administrations publiques baisse pour atteindre 215,7 milliards d'euros. Les détentions en actions cotées de l'État diminuent de 12,4 milliards d'euros du fait de la baisse des prix des actions détenues et en particulier d'EDF et de Engie. De plus, l'État a vendu 2,3 milliards d'euros d'actions cotées (-1,8 milliard d'euros d'actions SAFRAN, -0,3 milliard d'euros d'actions Aéroport de Toulouse, -0,2 milliard d'euros d'actions Engie) et acheté 1,2 milliard d'euros d'actions Renault. Les détentions en actions cotées des administrations de sécurité sociale augmentent de 7,0 milliards d'euros dont 5,1 milliards d'euros de titres d'OPC. Les détentions des Odac diminuent de 2,1 milliards d'euros dont -2,5 milliards d'euros en titres d'OPC.

Actions cotées et OPC détenues par les administrations publiques

En milliards d'euros

	2012	2013	2014	2015
Ensemble	189,5	220,9	223,3	215,7
dont :				
État	49,2	73,3	75,5	63,1
Organismes divers d'administration centrale	26,2	30,7	30,4	28,3
Administrations publiques locales	0,3	0,3	0,2	0,2
Administrations de sécurité sociale	113,8	116,6	117,2	124,2

Sources : Insee, DGFIP, Banque de France, notification de mars 2016.

De la dette au sens de Maastricht à la « dette nette » – autres actifs financiers liquides détenus par les administrations publiques

La dette au sens de Maastricht, brute, ne rend compte que d'une partie de la situation financière des administrations publiques. Pour mieux éclairer cette situation et la soutenabilité des finances publiques, on peut mettre en regard de la dette publique brute, qui représente les passifs, certains actifs financiers détenus par les administrations publiques. Parmi ces actifs, on retient naturellement la trésorerie et les placements à court terme, dont la gestion est intrinsèquement liée à celle de la dette. Dans une perspective de plus long terme, et dans un souci de symétrie eu égard au champ de la dette brute, on considère également les actifs exigibles tels que les crédits et les titres de créances négociables détenues sur des acteurs privés. Ces instruments financiers sont évalués à leur valeur de marché.

Ainsi, partant de la dette au sens de Maastricht, on construit une « dette publique nette » en retranchant les dépôts (trésorerie), les crédits, et les titres de créance négociables (à leur valeur de marché) que les administrations publiques détiennent sur les autres secteurs de l'économie (sociétés financières et non financières, ménages, reste du monde, etc.). Pour les sous-secteurs des administrations publiques, la dette nette est construite de la même façon, en retranchant à leur contribution à la dette publique brute les mêmes catégories d'actifs, à l'exception des actifs détenus sur d'autres sous-secteurs des administrations publiques.

Par ailleurs, les administrations publiques détiennent également d'autres formes d'actifs financiers, liquides, qui ne sont pas retranchés à la dette brute, et donc ne rentrent pas dans le périmètre de la « dette publique nette ». Ils correspondent à des actions d'entreprises cotées et à des titres d'OPC. La valeur de ces actifs est par nature plus volatile, car très dépendante de l'évolution des marchés boursiers.

Remarque :

Le PIB de 2015 utilisé pour les calculs de ratios est estimé à partir de l'évaluation de la campagne des comptes nationaux en cours pour 2014, à laquelle est appliqué le taux de croissance annuel du PIB but (non corrigé des jours ouvrés) issu des résultats détaillés des comptes trimestriels publiés le 25 mars 2016.

Pour en savoir plus :

- Une version abrégée de cette publication est disponible à l'adresse suivante : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=37>
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 24 mars 2017